

PERSONNES HANDICAPÉES : QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES

Les informations statistiques disponibles révèlent que la proportion des personnes ayant une incapacité se situe en général entre 10 % et 15 % de la population. Ce taux dépend de la structure par âge de la population. En effet, on peut observer que la proportion des personnes ayant une déficience augmente très fortement avec l'âge et se rapproche d'une évolution exponentielle.

L'information concernant la nature des handicaps pose le problème de la comparabilité des nomenclatures utilisées. Malgré cette réserve, les données révèlent que les incapacités liées à la locomotion sont les plus fréquentes.

Les informations statistiques concernant le nombre d'élèves handicapés dans l'enseignement ordinaire sont relativement rares. Toutefois, en ce qui concerne l'enseignement spécial, les informations disponibles indiquent une sous-représentation des filles. Quant à l'emploi, le système de quota reste une source importante d'emploi pour les personnes handicapées. Finalement, on peut noter que les personnes handicapées se trouvent particulièrement touchées par le chômage.

INTRODUCTION

Malgré l'importance du nombre de personnes handicapées, il n'y a toujours pas de données fiables au niveau européen dans ce domaine.

Ce bulletin contient les principaux résultats d'une première étude réalisée en 1990/1991 rassemblant les données actuellement disponibles au niveau des Etats membres.

La collecte des données a eu lieu en deux étapes. Durant la première, on a recueilli des statistiques pour l'Allemagne, la Grèce, la France, les Pays-Bas, le Luxembourg et le Portugal. Cette collecte a eu lieu en 1990.

La deuxième, organisée en 1991, a couvert la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie et le Royaume-Uni.

Les données pour l'Allemagne concernent sa situation territoriale avant le 3.10.1990, Berlin-Ouest inclus.

Il faut tout de suite noter que les Etats membres utilisent une terminologie qui s'écarte souvent de la Classification Internationale des Déficiences, Incapacités et Handicaps (C.I.D.I.H.). Par conséquent les comparaisons entre Etats membres doivent être effectuées avec précaution.

POPULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les informations statistiques proviennent de l'ensemble des sources répertoriées : enquêtes nationales et services publics administrant les aides liées au handicap.

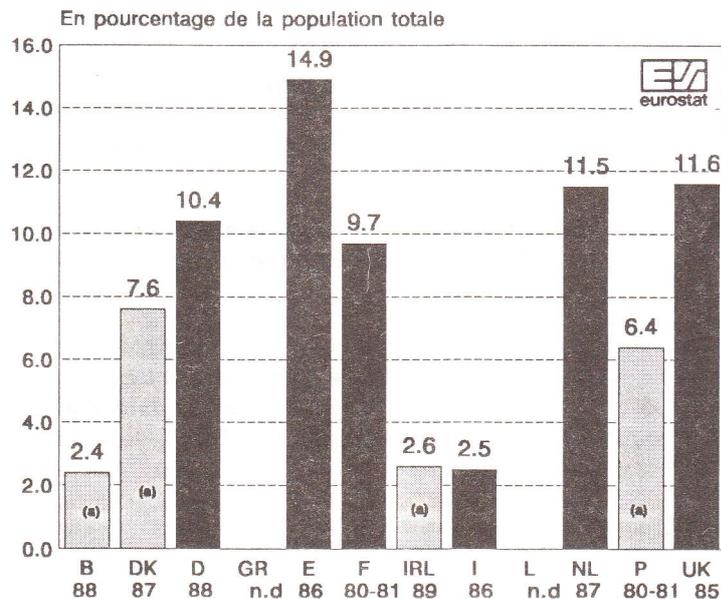
Le graphique 1 présente les estimations de la proportion de personnes handicapées dans la population totale. Ces estimations sont réalisées par les instituts nationaux de statistiques ou par les organismes chargés des enquêtes et recensements dans les Etats membres. Le pourcentage du graphique 1 comprend, en général, des personnes qui, à la suite d'une déficience ou d'une maladie chronique, éprouvent une réduction partielle ou totale de leur capacité d'accomplir certaines activités. Le graphique montre que ce pourcentage est très sensible à la définition et au degré des handicaps retenus. Les

données rapportées au graphique 1 comprennent en général des personnes présentant une incapacité significative.

Le graphique 1 indique qu'en général la proportion des personnes ayant une incapacité se situe entre 10 % et 15% (l'enquête de 1988 en Grande-Bretagne rapporte un pourcentage de 19 % mais la définition retenue est relativement large). Ces taux sont supérieurs aux 10 % généralement utilisés comme une approximation rapide.

Il est utile de rappeler que les pourcentages énoncés concernent des personnes ayant une incapacité. Si on retient les personnes ayant une déficience (n'impliquant pas nécessairement une incapacité), la proportion est beaucoup plus élevée, par exemple 19,9 % (1986) en Espagne et 33,0 % (1988) en Grande-Bretagne.

Graphique 1 : Estimation de la population des personnes handicapées



(a) : Ces données sous-estiment le nombre de personnes handicapées car elles ne comprennent que les personnes en âge de travailler mais non-actives en raison d'une incapacité.

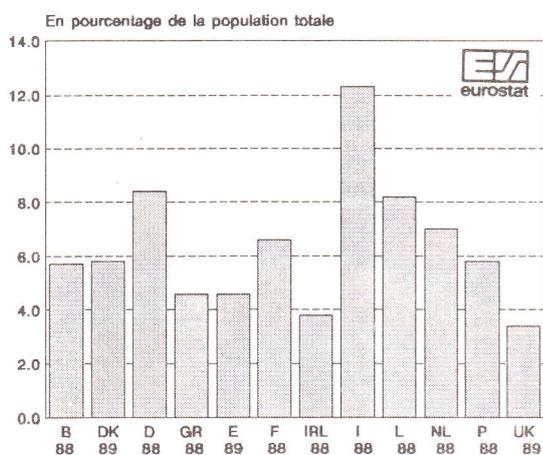
- B: Adultes (âgés de 14 ans et plus et non retraités), incapables de travailler.
- DK: Adultes (âgés de 15 à 64 ans) incapables de travailler.
- D: Personnes ayant une déficience ou une maladie chronique. Une enquête organisée en 1981-83 pour le Ministère fédéral des transports donne un taux de 12,1 %.
- GR: Données non disponibles.
- E: Personnes ayant une incapacité, vivant à domicile.
- F: Personnes vivant à domicile, ayant des difficultés dans la vie quotidienne.
- IRL: Adultes (âgés de 15 ans et plus et non retraités) incapables de travailler.

- I: Personnes ayant une invalidité permanente. L'invalidité est définie dans un sens restreint. Ces données n'incluent pas toutes les catégories de la C.I.D.I.H.
- L: Données non disponibles.
- NL: Personnes handicapées physiques (âgées de 5 ans et plus) vivant à domicile.
- P: Inaptes permanents au travail.
- UK: Adultes (en âge de travailler) ayant une incapacité, en Grande-Bretagne. L'enquête générale des ménages de 1988 donne 19 % pour la Grande-Bretagne.

Sources:

Recensements et enquêtes nationales organisés dans les Etats membres.

Graphique 2 : Personnes handicapées bénéficiaires des principales aides financières liées au handicap



- B: Bénéficiaires de la pension d'invalidité, de l'allocation ou de la rente d'accident du travail, de l'indemnité de maladie professionnelle, de l'allocation aux handicapés adultes et aux handicapés âgés, et des allocations familiales pour enfants handicapés.
- DK: Bénéficiaires de la pension de retraite anticipée, de l'allocation d'invalidité et familles bénéficiaires d'une aide liée à un handicap.
- D: Bénéficiaires de la loi sur les personnes gravement handicapées.
- GR: Bénéficiaires d'une pension d'invalidité (IKA, OGA et régimes spéciaux).
- E: Bénéficiaires de la pension d'invalidité permanente, invalides temporaires et bénéficiaires de la loi sur l'intégration sociale des handicapés.
- F: Bénéficiaires de la pension d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés, de l'allocation d'éducation spéciale, de la pension militaire d'invalidité et du nombre de rentes d'accident du travail.
- IRL: Bénéficiaires de l'indemnité d'incapacité, de la pension d'invalidité, des pensions d'accident du travail et de maladie professionnelle et de l'allocation de soins.
- I: Bénéficiaires de la pension d'invalidité, des pensions d'assistance et des rentes d'incapacité professionnelle. Une personne pouvait garder la pension d'invalidité à l'âge de la retraite, alors qu'en général dans les autres Etats membres elle est remplacée par une pension de vieillesse.
- L: Bénéficiaires de la pension d'invalidité, de l'allocation spéciale pour enfants handicapés et infirmes et des rentes d'accident du travail.
- NL: Bénéficiaires de l'allocation maladie accédant à une allocation d'invalidité, de l'allocation d'invalidité et patients chroniques et handicapés en institution.
- P: Bénéficiaires de la pension d'invalidité, des pensions de maladie professionnelle et d'accident du travail, de l'allocation complémentaire pour enfants et jeunes handicapés et de l'allocation viagère.
- UK: Bénéficiaires de l'indemnité d'invalidité, de l'allocation d'incapacité grave, de pensions d'incapacité professionnelle, de l'allocation de salaire réduit et de la pension d'invalidité militaire.

Note:

Dans certains cas les données comportent des doubles comptes ou sous-estiment certains groupes.

Sources:

Ministères et institutions administrant la sécurité sociale dans les Etats membres.

Le graphique 2 présente le pourcentage, par rapport à la population totale, des bénéficiaires des principales aides publiques financières liées à une déficience ou à une incapacité. Cette proportion varie significativement entre les Etats membres. Cela résulte principalement de conditions d'octroi différentes et d'erreurs d'estimation. Ces erreurs proviennent notamment des doubles comptes (une même personne peut bénéficier de différentes aides) et de la non-identification de certains groupes (remplacement de la pension d'invalidité par une pension de vieillesse à l'âge de la retraite). On a réduit les doubles comptes autant que possible. Il en reste cependant; c'est la raison pour laquelle on ne peut utiliser les données du graphique 2 pour comparer les systèmes de protection sociale en faveur des personnes handicapées.

Le graphique 2 révèle que la proportion des personnes bénéficiaires d'une aide varie en général de 4 % à 8 % selon l'Etat membre, mais dépend fortement des structures nationales des prestations de la protection sociale.

En ce qui concerne la répartition par sexe, les données provenant de la sécurité sociale au sens strict (prestations contributives) présentent une proportion relative élevée pour les hommes. Cela résulte du fait que différents types de pensions d'invalidité sont accordés aux assurés sociaux. Par contre, les données relatives à l'assistance sociale (prestations non-contributives) révèlent une proportion relative élevée de femmes.

ORIGINE DES HANDICAPS

Les données statistiques provenant de la sécurité sociale, relatives à la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, indiquent que l'origine «maladie» est la principale source de handicaps. Elle explique plus de 80 % des handicaps graves dans ces Etats membres. Le poids de l'origine «maladie» peut cependant témoigner d'une difficulté à traiter l'information. En effet, l'importance de l'origine maladie diminue significativement quand on tient compte des catégories telles que, par exemple, la sénilité.

En ce qui concerne les accidents de travail entraînant une incapacité, les informations disponibles indiquent une diminution de leur nombre. Cependant, dans les industries extractives, les activités du bâtiment et le secteur agricole présentent un taux relativement élevé d'accidents entraînant une incapacité permanente.

NATURE DES HANDICAPS

Le tableau 1 présente la répartition des personnes handicapées selon la nature de la déficience. Les données proviennent soit d'enquêtes nationales (Espagne, Italie, Grande-Bretagne), soit de la sécurité sociale. On n'a pas rapporté de données pour la France au tableau 1. En effet, celles dont on dispose concernent seulement les personnes handicapées en établissement.

Les enquêtes couvrent toute la population et par conséquent un éventail plus large d'incapacités. A l'inverse, la sécurité sociale couvre certaines incapacités de per-

sonnes en âge de travailler. Aussi, les données provenant des enquêtes présentent des proportions significativement plus élevées de personnes ayant des déficiences linguistiques et sensorielles. Pour ces raisons les données doivent être interprétées avec précaution.

Les données rapportent la répartition par déficience principale. Cependant, dans le cas de l'Espagne, une personne peut déclarer plusieurs déficiences. Cela explique pourquoi la somme au tableau 1 est supérieure à 100 %.

Tableau 1 : Répartition selon la nature des déficiences des personnes handicapées

	B	DK	D	GR	E	F	IRL	I	L	NL	P	UK
Déficiences	1989		1987		1986			1989	1987	1988	1988	1986
Intellectuelles et psychiques	21,3		5,0		7,8			11,4	13,3	25,9	21,2	5,4
Linguistiques, de la parole, auditives et oculaires	6,2		8,0		30,2			38,1	1,4	5,6	3,1	10,9
Des organes internes et des fonctions spécifiques			38,2		32,9				24,2	40,7		32,7
Du squelette et de l'appareil de soutien	} 72,5		33,5		34,1			50,5	39,3	27,8	25,4	30,0
Autres			15,3		21,3				21,9		50,3	21,0
Total en %	100		100		(c)			100	100	100	100	100
Total en milliers	181,8	n.d.	5 127	n.d.	5 741	n.d.	n.d.	1 579	2,2	756	35,4	6 722

B(b) : Personnes invalides. Les déficiences du langage, etc. comprennent les déficiences du système nerveux.

DK: Données non disponibles.

D(b): Personnes gravement handicapées. Le poste déficiences des organes internes etc. comprend les déficiences esthétiques. Le poste "Autres" comprend les déficiences cérébrales (6,1 %).

GR: Données non disponibles. Le tableau 1 présente la répartition des personnes handicapées selon la nature de la déficience.

E(a): Personnes ayant une incapacité. Les pourcentages indiquent le nombre de personnes ayant au moins une déficience intellectuelle, etc.

F: Les données disponibles ne sont pas comparables.

IRL: Données non disponibles.

I(a): Invalides permanents. L'enquête ne couvre pas toutes les déficiences.

L(b): Invalidités reconnues en 1987.

NL(b): Bénéficiaires de l'allocation d'invalidité. Le poste déficiences des organes internes etc. comprend le poste "autres" aussi.

P(b): Bénéficiaires de l'allocation complémentaire pour enfants et jeunes handicapés. Le poste "autres" comprend les cas non précisés (33,1 %).

UK(a): Personnes économiquement actives ayant un problème de santé ou une déficience (L.F.S.)

Note:

(a) Données provenant des enquêtes nationales.

(b) Données provenant de la sécurité sociale.

(c) Les personnes interrogées peuvent déclarer plusieurs déficiences. Par conséquent le total des pourcentages est supérieur à 100%.

Sources:

Enquêtes nationales et sécurité sociale.

Peu d'Etats membres utilisent la Classification Internationale des Déficiences, Invalidités et Handicaps (C.I.D.I.H.). Deux exceptions notables sont les enquêtes réalisées en Espagne et en Grande-Bretagne.

Le tableau 2 présente les résultats. L'enquête en Grande-Bretagne met l'accent sur les capacités à effectuer les actes normaux de la vie. Cela explique en partie le taux élevé d'incapacités concernant les soins corporels.

**Tableau 2 : Personnes éprouvant des restrictions dans leurs activités
Répartition selon la nature des incapacités**

	ESPAÑA		UNITED KINGDOM ^(b)	
	Année : 1986		Année : 1985	
INCAPACITÉS CONCERNANT :	x 1000	%	x 1000	%
Comportement				
- la conscience	387,1	6,7	1 855	28,3
- les relations	296,9	5,2	1 583	24,1
Communication				
- orale	194,4	3,4	1 323	20,2
- auditive	911,6	15,9	2 654	40,5
- visuelle	833,3	14,5	1 690	25,8
- autres	220,0	3,8		
Soins corporels	440,4	7,7	4 101	62,5
Locomotion			4 432	67,6
- marcher	857,8	14,9	-	-
- monter des escaliers	2 529,1	44,0	-	-
- courir	4 031,8	70,2	-	-
- sortir de chez soi	812,1	14,1	-	-
Utilisation du corps dans certaines tâches (quotidiennes)	893,0	15,5	1 252	19,1
Maladresse	-	-	1 775	27,1
Révélees par certaines situations				
- dépendance et résistance	1 334,0	23,2	-	-
- environnement physique	275,7	4,8	-	-
- autres	-	-	-	-
Aptitudes particulières	-	-	-	-
Autres restrictions	20,9 ^(a)	0,4	410 ^{(c) (d)}	6,2
Total	5 743,3		6 560^(e)	

(a) Incapacités potentielles

(b) Les données couvrent la Grande-Bretagne uniquement

(c) Déficience esthétique

(d) Comprend seulement les handicapés à domicile

(e) Nombre pour lequel les informations sont disponibles

Note: Les personnes interrogées peuvent déclarer plusieurs déficiences. Par conséquent le total des pourcentages est supérieur à 100 %.

Sources: Enquêtes nationales.

PERSONNES HANDICAPÉES PAR GROUPE D'ÂGE

Le graphique 3 présente la proportion des personnes handicapées dans la population totale du même groupe d'âge.

Pour certains Etats membres (Belgique, Danemark et Irlande), les données sont partielles et concernent seulement les personnes en âge de travailler économiquement non-actives. Pour l'Italie aussi, les données sont partielles. Pour les cinq autres Etats membres, les données se réfèrent à la population totale des personnes handicapées. Les données proviennent des recensements et enquêtes nationales.

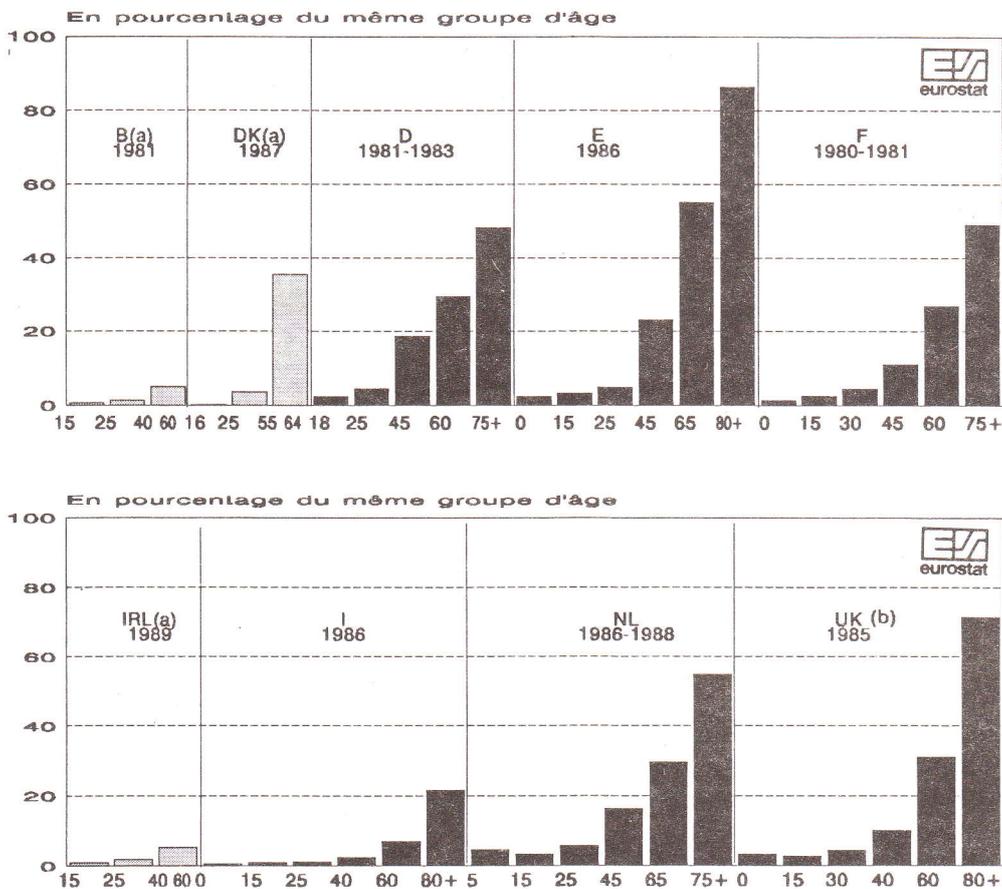
Il est utile de noter que la proportion des personnes handicapées augmente significativement avec l'âge. Ainsi, la proportion des jeunes ayant une incapacité varie souvent entre 2 % et 3 %, alors que pour les personnes âgées de 60 ans et plus, ce taux se situe entre 30 % et 50 % selon l'enquête. Pour les personnes âgées de 80 ans et plus, la proportion est de plus de 70 % en Grande-Bretagne et en Espagne.

DEGRÉ DES HANDICAPS

En ce qui concerne la répartition par degré d'invalidité (d'incapacité) des personnes ayant une invalidité (une incapacité), les données disponibles révèlent une distribution qui n'est pas uniforme. En général, on observe une proportion élevée de personnes ayant des invalidités (incapacités) légères. Au fur et à mesure que le degré d'invalidité (d'incapacité) augmente, la proportion des personnes handicapées diminue.

Les données disponibles concernent le plus souvent les accidentés du travail. En effet, le montant de l'indemnisation de l'accident professionnel dépend du degré d'incapacité. A titre d'exemple, on peut noter qu'au Royaume-Uni, en 1989, 48,4 % des bénéficiaires des pensions d'incapacité professionnelle avaient un degré d'incapacité inférieur à 25 %, 42,4 % entre 25 % et 55 %, et 9,2 % un degré d'incapacité supérieur à 55 %. Au Portugal, en 1988, 68,5 % des bénéficiaires de la pension d'accident du travail avaient un degré d'invalidité inférieur à 30 %, 19,0 % entre 30 % et 50 %, et 12,6 % un degré supérieur à 50 %.

Graphique 3 : Personnes handicapées dans la population totale par groupe d'âge



(a) : Ces données sous-estiment le nombre de personnes handicapées car elles ne comprennent que les personnes en âge de travailler mais non-actives en raison d'une incapacité

(b) Les données couvrent la Grande-Bretagne uniquement

Note: Pour les définitions du handicap voir le graphique 1. Les données de l'Allemagne se réfèrent à la population vivant à domicile.

Sources: Recensements et enquêtes nationales.

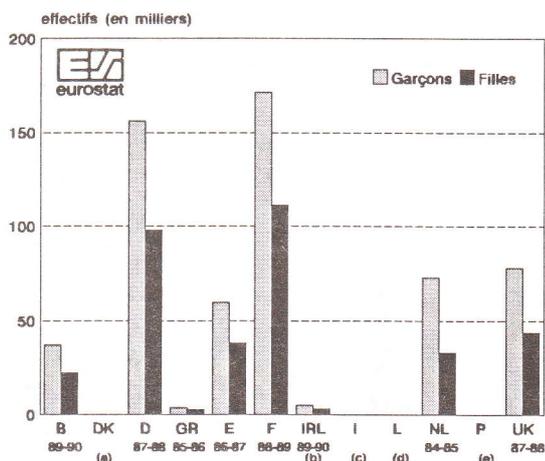
LA SCOLARISATION DES JEUNES HANDICAPÉS

Les informations statistiques concernant le nombre d'élèves handicapés dans l'enseignement ordinaire sont relativement rares.

En ce qui concerne le nombre d'élèves handicapés dans l'enseignement spécial, les dernières données disponibles sont présentées au graphique 4. Ces données révèlent une sous-représentation nette des filles handicapées dans l'enseignement spécial des Etats membres concernés.

En ce qui concerne la répartition des élèves handicapés selon la nature du handicap, on peut noter que la majorité des élèves de l'enseignement spécial a une déficience mentale ou éprouve des difficultés d'apprentissage.

Graphique 4 : Nombre d'élèves handicapés dans l'enseignement spécial



- (a): Nombre total en 1986-87 : 19 191 élèves handicapés.
- (b): Nombre d'élèves dans l'enseignement spécial primaire seulement.
- (c): Nombre total en 1986-87 : 7 494 élèves handicapés.
- (d): Nombre total en 1984-85 : 763 élèves handicapés.
- (e): Nombre total en 1981-82 : 12 789 élèves handicapés.

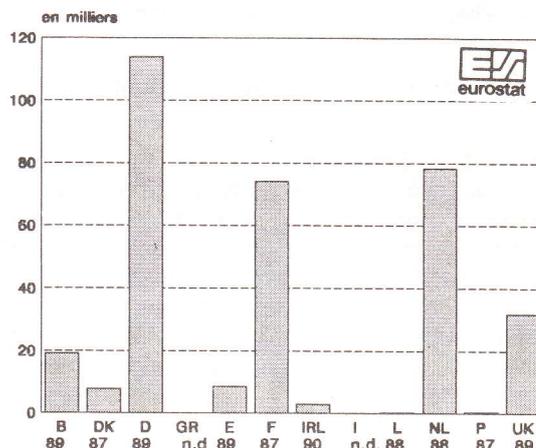
Sources: Ministères de l'éducation.

L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'emploi protégé (ateliers protégés, centres spéciaux de l'emploi, etc.) constitue une politique importante en faveur de l'intégration professionnelle des personnes handicapées qui ne peuvent pas s'intégrer en milieu ordinaire de travail.

Le graphique 5 présente le nombre de travailleurs handicapés occupant un emploi protégé. Les données comprennent les ateliers et centres de production. En effet, on a exclu les centres qui assurent seulement des activités d'ergothérapie et d'adaptation sociale.

Graphique 5 : Travailleurs handicapés occupant un emploi protégé



Sources: Ministères de l'emploi

En ce qui concerne la répartition par sexe, les données disponibles révèlent que les femmes sont sous-représentées. D'autre part, les jeunes sont sur-représentés.

L'obligation d'emploi (système de quota) constitue un instrument utile en faveur de l'intégration professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail. Elle constitue aussi la principale source d'informations statistiques.

L'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et le Royaume-Uni possèdent un système de quota relativement bien développé. En Grèce et en Espagne, il est plus récent. La Belgique, le Danemark et l'Irlande ont adopté le quota (ou un accès prioritaire) dans le secteur public seulement. Enfin, les Pays-Bas et le Portugal n'appliquent pas de système de quota.

En Allemagne, environ 773 000 travailleurs handicapés bénéficiaient d'un emploi (au sein du secteur public et privé), dans le cadre du système de quota, en 1988. En outre, environ 70 000 travailleurs handicapés occupaient un emploi en milieu ordinaire en dehors du cadre du système de quota.

En France, environ 224 000 travailleurs handicapés bénéficiaient d'un emploi (au sein du secteur privé), dans le cadre du système de quota, en 1988. Il est utile de noter ici que la loi régissant l'obligation d'emploi a été modifiée en 1987. Selon l'ancienne définition, on dénombrait environ 474 000 travailleurs handicapés dans le secteur privé en 1986. La réduction du nombre de travailleurs handicapés provient principalement de l'exclusion du bénéfice de la nouvelle loi des travailleurs victimes d'un accident de travail très léger (accidentés du travail ayant un taux d'incapacité partielle permanente inférieur à 10 %).

En Italie, environ 297 000 personnes handicapées avaient un emploi dans le cadre du quota en 1989, alors qu'au Royaume-Uni, à la même date, seuls quelque 100 000 handicapés en bénéficiaient.

Au grand-duché de Luxembourg, on estime qu'environ 3 000 travailleurs handicapés bénéficiaient de l'obligation d'emploi en 1988.

Les données précédentes doivent être traitées avec prudence.

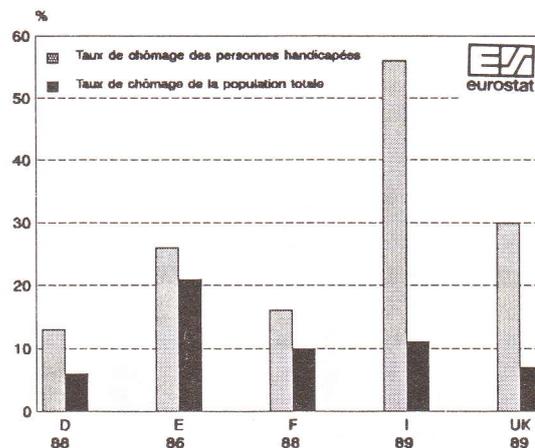
L'exemple de la France indique que les nombres sont très sensibles à la définition du handicap retenu. Aussi, un certain nombre de travailleurs ayant un handicap léger ou non visible pourrait ne pas révéler (enregistrer) leur handicap pour éviter une «stigmatisation». Cela explique en partie pourquoi les enquêtes rapportent des estimations supérieures à celles provenant du système de quota.

CHÔMEURS HANDICAPÉS

Les données statistiques relatives au nombre de personnes handicapées à la recherche d'un emploi ont une portée limitée. En effet, elles ne comprennent souvent que les chômeurs enregistrés comme handicapés.

De plus, les chômeurs ayant un handicap grave et les femmes handicapées peuvent estimer que leur chance d'obtenir un emploi sont très faibles. Par conséquent, ils seront incités à sortir du marché de l'emploi. Le graphique 6 présente le taux de chômage des personnes handicapées.

Graphique 6 : Taux de chômage des personnes handicapées



Sources: Ministères de l'emploi et Eurostat

L'étude a été réalisée conjointement par Eurostat et la Direction Générale V - Emploi, relations industrielles et affaires sociales (Unité "Actions en faveur des personnes handicapées" et programme HELIOS). Elle est publiée par Eurostat sous le titre "Personnes handicapées : données statistiques" dans la collection Thème 3: Population et conditions sociales, Série D : Etudes et analyses. Le premier volume a paru en 1991 et le second va paraître en 1992. Le contenu de ces publications n'engage pas Eurostat ni la Commission des Communautés européennes

INFORMATIONS

Ricardo ALBA GARCIA - 4301-3381

Bettina KNAUTH - 4301-2969